

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE DE TRAVAUX MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES ATTRIBUTION

Séance du 11 avril 2022
Dûment convoqué le 5 avril 2022

En l'an 2022, le lundi 11 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSAS, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : C. DELIAS, F. DESCLAUX, J.-L. LACUBE, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PRUDENTOS.

Pouvoirs (6) : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), J.-L. DEMELIN (à P-L LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET), G. VICENS (à J. CORDELETTE).

Secrétaire de séance : Antonin HUG.
Acte n° : CCPC-2022101-09

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 1^{er} octobre 2018 portant sur le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque multipôle sur deux sites : Font-Romeu et Les Angles ;

VU la délibération en date du 13 mai 2019 portant autorisation donnée au Président à signer les permis de construire de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 22 juillet 2019 portant autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 9 décembre 2019 portant évolution du budget pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 9 mars 2020 portant modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 portant avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché ordinaire/procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Le marché de travaux correspondant est alloté en 10 lots.

Montant estimatif des 10 lots décrits ci-dessous : 1 338 000,00 € HT.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots de 18 mois.

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 28.01.2022

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 11 mars 2022 à 12h et 16 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 120jrs) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Critère prix : 50%

- Critère valeur technique : 50%

- Critère technique et matériaux proposés (notation sur 20%)

Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate (notation sur 20%)

Performance en matière de protection environnementale (notation sur 10%) ;

MARCHE DE TRAVAUX : MEDIATHEQUES	PRIX 50%	VALEUR TECHNIQUE 50%	TOTAL	CLASSEMENT
Liste des offres reçues				
Lot n°1 : DESAMIANTAGE				
Entreprise DFD	46.09	50	96.09	3
Entreprise CAMAR	27.32	42.5	69.82	5
Entreprise SAS SEMPERE	50	50	100	1
Entreprise STC AMIANTE	48.17	49	97.17	2
Entreprise Al France	41.61	42.5	84.11	4
Lot n°2 : DEMOLITIONS/GROS OEUVRE				
Entreprise TOULOUGES CONSTRUCTION (66)	50	36.5	86.5	1
Lot n°3 : CHARPENTE BOIS COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE				
Entreprise SOP34 (34)	50	42.5	92.5	1
Lot n°4 : SERRURERIE				
Entreprise COMERO	50	40	90	1
Entreprise LEONARD ET OLIVE	43.39	23	66.39	3
Entreprise TMC	33.87	42.5	76.37	2
Lot n°5 : MENUISERIES ALUMINIUM				
Aucune offre reçue				
Article R21.22-2 : Marché sans publicité ni mise en concurrence et/ou relance de procédure				
Lot n°6 : MENUISERIES BOIS				
Aucune offre reçue				
Article R21.22-2 : Marché sans publicité ni mise en concurrence et/ou relance de procédure				
Lot n°7 : CLOISONS FAUX-PLAFONDS				
Entreprise DIVINTER France	46.53	49	95.53	1
Entreprise PATRI IMMO	50	24	74	2
Lot n°8 : PEINTURE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES				
Entreprise BOIX ET FABRE	50	45	95	1
Entreprise PAINO	44.13	42	86.13	3
Entreprise DIVINTER France	42.04	49	91.04	2
Entreprise PATRI IMMO	44.74	24	68.74	4
Lot n°9 : PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIMATISATION VMC				
Aucune offre reçue				
Article R21.22-2 : Marché sans publicité ni mise en concurrence et/ou relance de procédure				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Lot n°10 : ELECTRICITE CFO CFA				
Entreprise EFER	50	50	100	1
Entreprise FAUCHE	41.95	49	90.95	2

VU l'avis de la commission MAPA du vendredi 8 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De classer les lots 05, 06, 09 infructueux car il n'y a eu aucune offre reçue.
- D'autoriser selon l'Article R21.22-2 le passage en marché sans publicité ni mise en concurrence pour ces lots ou la possibilité de relancer une nouvelle consultation.
- D'attribuer le marché aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : DESAMIANTAGE : Entreprise SEMPERE ;
 - Lot n°2 : DEMOLITIONS/GROS ŒUVRE : Entreprise TOULOUGES CONSTRUCTIONS ;
 - Lot n°3 : CHARPENTE BOIS COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE : Entreprise SOP34 ;
 - Lot n°4 : SERRURERIE : Entreprise COMERO ;
 - Lot n°7 : CLOISONS FAUX-PLAFONDS : Entreprise DIVINTER ;
 - Lot n°8 : PEINTURE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES : Entreprise BOIX ET FABRE ;
 - Lot n°10 : ELECTRICITE CFO CFA : Entreprise EFER ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité:

D'approuver les propositions de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 13/04/2022
Transmis en sous-préfecture le 13/04/2022
Document exécutoire à compter du 13/04/2022



Envoyé le 13-04-2022 à la Préfecture Accusé de réception le 13-04-2022 NOTIFICATION FAST

